



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Le Fonds de Garantie (FGAO et FGTI)

Mardi 20 février 2018

Le Fonds de Garantie est un organisme qui exerce, au titre de la solidarité nationale, l'indemnisation des victimes qui ne sont pas prises en charge par le système assurantiel.

Le **FGAO (Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages)** a été créé en 1951. Il était à l'origine destiné à indemniser les victimes des accidents de circulation causés par des personnes non-assurées ou non identifiées. Ses missions se sont élargies au fil du temps, et en 1986 a été créé le **FGTI (Fonds de Garantie des victimes de Terrorisme et d'autres Infractions)**, dont le FGAO assure la gestion.

En 2016, le Fonds de Garantie a indemnisé 100 000 victimes environ, avec plus de 500 millions € d'indemnités versées : **136 millions €** par le **FGAO** et **382 millions €** par le **FGTI**.

Financement du Fond de Garantie

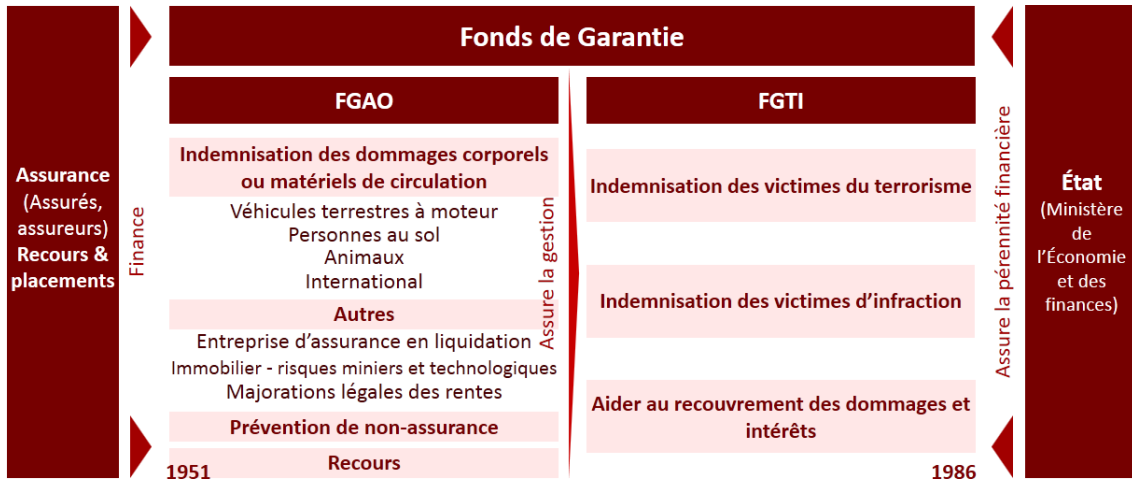
Placé sous le contrôle du Ministère de l'économie et des finances, le Fonds de Garantie ne reçoit aucune dotation budgétaire de l'Etat. Il a trois sources de financement :

- **Les assurés et les assureurs**
 - FGAO : 1,2 % de la prime d'assurance de responsabilité civile automobile des assurés et 1 % des charges annuelles des assureurs
 - FGTI : une contribution de 5,90 € sur chaque contrat d'assurance de biens¹
- **Les recours** exercés à l'encontre des auteurs de sinistres
- **Les plus-values des placements**

Depuis mars 2017, l'Etat peut concourir au financement du FGTI lorsque les dépenses annuelles d'indemnisation dépassent les 160 millions €.

¹ Deux augmentations successives de cette contribution ont eu lieu depuis l'année 2015 du fait de la multiplication des actes de terrorisme de masse.





Les missions du Fonds de Garantie

Le **FGAO** a quatre missions principales :

- **Indemnisation des dommages corporels ou matériels de circulation**
 - Dommages commis par des auteurs non assurés ou inconnus
 - Dommages suite aux accidents survenus à l'étranger, ou avec un véhicule étranger
- **Autres types d'indemnisation :**
 - Prise en charge des engagements financiers d'un assureur en liquidation judiciaire
 - Indemnisation des dommages immobiliers résultants d'une activité minière ou d'une catastrophe technologique non assurée
 - Remboursement aux assureurs des majorations légales des rentes servies aux victimes d'accidents de la circulation avant le 1er janvier 2013
- **Prévention contre la non-assurance automobile**²
- **Recours à l'encontre des auteurs** des incidents (10,7 millions € recouverts en 2016)

Le **FGTI** a trois missions, chacune avec des procédures spécifiques d'indemnisation :

- **Indemniser les victimes de terrorisme** (15% du total des indemnités versées)
 - Indemnisation des victimes d'actes de terrorisme survenus en France et les victimes françaises d'actes de terrorisme survenus à l'étranger
 - Une provision est versée rapidement et l'indemnisation est versée dans les trois mois, dès lors que le préjudice est en état d'être définitivement apprécié
- **Indemniser les victimes d'infractions** (77% du montant total)
 - Infractions concernées : agressions, coups et blessures, vol, escroquerie, abus de confiance, extorsion de fonds, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien
 - Une fois la victime indemnisée, le FGTI se retourne contre l'auteur condamné afin qu'il rembourse les indemnités versées (62 millions € recouverts en 2016)
- **Aider au recouvrement des dommages et intérêts** (8% du montant total)
 - Le SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) aide les victimes à recouvrer les dommages et intérêts auprès des auteurs condamnés

Rendez-vous prochainement pour un nouvel éclairage

² En 2016, le FGAO estimait qu'entre 370 000 et 750 000 voitures circulaient sans assurance obligatoire

